

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

---

20 MAI 2026

---

## BULLETIN DES PÉTITIONS

(article 127.8 du Règlement)

Document	Analyse et décision
Doc. 554 (2025-2026) N° 1	<p>La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux a pris connaissance de la pétition déposée par Mme Pottier pour mettre fin au plan d'aménagement actuel du « busway » sur l'avenue des Martyrs et a procédé à l'audition de Mmes Pottier, Szpak et M. Del Bigo, représentants des pétitionnaires, en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.</p> <p>La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :</p> <p>Considérant que la pétition a recueilli 3 333 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national ;</p> <p>Considérant l'audition de Mmes Pottier et Szpak, ainsi que de M. Del Bigo, représentants des pétitionnaires, en date du 24 mars 2026 en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux, ainsi que les échanges avec les parlementaires qui s'en sont suivis ;</p> <p>Considérant la nécessité de favoriser le report modal, notamment via le <i>busway</i>, afin d'atteindre une mobilité efficiente, fluide, accessible, sécurisée, fiable, partagée, décarbonée, respectueuse de l'environnement, favorable à la santé et inclusive, et que la ligne de <i>busway</i> B4 tend à répondre à ces objectifs ;</p> <p>Considérant que ce projet est repris dans le Plan urbain de mobilité (PUM) de Liège, validé par les communes de l'arrondissement et par la Région wallonne, et qu'il vise à appliquer le principe STOP, qui accorde la priorité aux piétons, aux cyclistes, aux transports publics, puis enfin à la voiture individuelle ;</p> <p>Considérant la volonté de modernisation et d'électrification de la flotte de la Société de transport en commun (TEC), ainsi que d'adaptation et de réorganisation de l'offre en fonction de la demande, telle que prévue dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 ;</p> <p>Considérant que la mise en oeuvre de ce projet impliquera des travaux conséquents à Fléron, rendant l'accès aux commerces plus difficile ;</p> <p>Considérant le sentiment, exprimé par les pétitionnaires et plusieurs acteurs locaux, d'un dialogue insuffisant autour des projets, ayant suscité chez certains de l'inquiétude à la suite de la suppression de nombreuses places de parking sur l'avenue commerçante ;</p> <p>Considérant la nécessité de garantir une planification, un phasage et une exécution rigoureux du projet de <i>busway</i> B4 reliant Fléron à la Gare Léopold ;</p> <p>Considérant l'importance de protéger au maximum les commerces, tant pour les riverains que pour l'attractivité de la commune, les commerçants et l'activité économique globale ;</p> <p>Considérant la difficulté de refidéliser une clientèle ayant perdu ses habitudes, en l'absence d'alternatives suffisantes ;</p> <p>Considérant l'importance, pour la rentabilité des commerces fléronnais, de compenser au plus vite les places de stationnement supprimées dans le cadre des travaux du <i>busway</i> ;</p> <p>Considérant les informations communiquées par M. le Ministre en Commission concernant les prochaines étapes de la procédure relative au permis d'urbanisme, ainsi que la décision à intervenir du fonctionnaire délégué.</p> <p>La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– rappelle l'importance d'une large concertation et d'un dialogue entre l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), les commerçants, les citoyens et la commune, afin de rassurer l'ensemble des acteurs, de faire émerger des solutions adaptées aux réalités du terrain et de minimiser l'impact des chantiers sur les commerçants ;</li> </ul>

Document	Analyse et décision
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rappelle que les commerçants peuvent bénéficier d'indemnités compensatoires si leur activité est perturbée par des travaux publics ;</li> <li>- demande au Gouvernement wallon de veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le chantier mené par l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) soit phasé et exécuté dans les meilleures conditions possibles, notamment via des clauses rigoureuses dans le cahier des charges, incluant des sanctions en cas de non-respect des délais ;</li> <li>- l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), en concertation avec la Commune de Fléron, poursuive ses efforts pour tenir compte des besoins des commerçants, notamment en assurant un minimum de stationnement pour la clientèle ;</li> <li>- soit renforcée la concertation au-delà des obligations légales via un dialogue structuré, continu et concret avec les autorités communales, commerçants et citoyens, afin d'assurer transparence, suivi des préoccupations et confiance, en insistant auprès de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) sur ce point essentiel et de mettre en place une coordination intégrant les impétrants pour éviter la multiplication des chantiers.</li> </ul> </li> </ul> <p>La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.</p>